

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

ID : 084-218400729-20240215-DEL2024_02_06-DE



MAZZAN



DEPARTEMENT DU VAUCLUSE



PIECE N° 5

Plan Local d'Urbanisme

Modification n° 4

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES : L151-41 1°/2°, ET L151-41 4° DU CU

SOLIHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

VAUCLUSE

Conçu par	Commune
Dressé par	Soliha Vaucluse
JB.PORHEL	Responsable service urbanisme
G.JUDAS	Assistant d'études urbanisme

15/02/2024

Mis en ligne : Le 21/02/2024

SOMMAIRE

Pages

**LISTE DES EMBLEMENTS RESERVES DELIMITES EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L.151-41 1° ET 2° du CU :..... 2**

**LISTE DES EMBLEMENTS RESERVES DELIMITES EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L.151-41 4° du CU : 4**

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES DELIMITES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.151-41 1° ET 2° DU CU

Numéro	Objet	Caractéristiques	Bénéficiaire
1	Extension de la place des Terreaux	325 m ²	Commune
2	Aménagement d'une aire naturelle de stationnement	844 m ²	Commune
3	Aménagement et sécurisation du chemin des jardins	Largeur de 6 m	Commune
4	Extension du cimetière et équipements connexes	4 773 m ²	Commune
5	Aménagement et sécurisation du carrefour Chemin Saint Roch / Venue de Saint Pierre de Vassols	23 m ²	Commune
6	Création d'une voie de desserte au lieudit La Ferraille	Largeur de 8 m	Commune
7	Aménagement et sécurisation du chemin de Lontran	Largeur de 8 m	Commune
8	Aménagement et sécurisation du chemin de Lontran	Largeur de 8 à 10 m (2 704 m ²)	Commune
9	Aménagement et sécurisation du chemin du Piol	Largeur de 8 m	Commune
10	Aménagement d'un parking paysager	4021 m ²	Commune
12	Aménagement et sécurisation du chemin des écoliers	Largeur de 3 m	Commune
13	Extension et élargissement du chemin des Ecoliers	Largeur de 8 m	Commune
14	Aménagement et sécurisation du carrefour au nord du groupe scolaire La Condamine	120 m ²	Commune
15	Aménagement et sécurisation du chemin de Malemort	237 m ²	Commune
16	Aménagement et sécurisation du chemin du petit stade	Largeur de 8 m	Commune
17	Création d'une voie de desserte et cheminement doux au centre du lieudit Bigourd (entre les zones AUCh1 et AUSr)	Largeur de 8 m (461 m ²)	Commune
18	Création d'une voie de desserte et cheminement doux au centre du lieudit Bigourd	Largeur de 8 m (906 m ²)	Commune
19	Création d'une voie de desserte et cheminement doux au sud du lieudit Bigourd	Largeur de 8 m	Commune
20	Aménagement et sécurisation du chemin du Bigourd et bouclage ouest du quartier	Largeur de 8 m	Commune

21	Aménagement et sécurisation d'une voie en partie Ouest du Bigourd donnant sur la RD 942	Largeur de 8 m	Commune
22	Aménagement et sécurisation d'une voie au Bigourd	Largeur de 6 m	Commune
23	Aménagement et sécurisation d'une voie en partie Sud du Bigourd ainsi que sur le chemin du Picuey	Largeur de 8 m	Commune
24	Aménagement et sécurisation des voies existantes et création d'une voie « douce » pour les chemins de Picuey, des Garrigues et entre chemin des Garrigues et de Pied-Marin	Largeur de 4 m et 6 m en traversée de zone agricole	Commune
25	Création d'une liaison entre le chemin des Garrigues et les chemins de Pied-Marin	Largeur de 8 m	Commune
26	Aménagement et sécurisation du chemin de Pied-Marin	Largeur de 8 m	Commune
27	Aménagement et sécurisation d'un giratoire sur la RD942	Diamètre 40 m	Commune
28	Aménagement et sécurisation du chemin de Saint Donat	Largeur de 8 m	Commune
29	Aménagement et sécurisation du carrefour entre le chemin d'Aubignan et le chemin du Piol	1 199 m ²	Commune
30	Création d'une voie d'accès à la zone AUCE depuis le chemin d'Aubignan	Largeur de 8 m	Commune
31	Aménagement et sécurisation routière sur la RD1 et réalisation d'un parking paysager	45 510 m ²	Conseil Départemental
32	Aménagement et sécurisation routière sur la RD5 vers Malemort	26 460 m ²	Conseil Départemental
33	Création d'une voie de desserte et cheminement doux à l'ouest du lieudit Bigourd et de la zone AUSr	893 m ²	Commune
34	Création d'une voie de desserte et cheminement doux	1 860 m ²	Commune
35	Création d'un cheminement doux	1 447 m ²	Commune
36	Création d'une école et d'une aire de stationnement	11 311 m ²	Commune
37	Création d'un bassin de rétention	3 432 m ²	Commune

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES DELIMITES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.151-41 4° DU CU

Secteur où des emplacements réservés sont délimités, en application de l'article L.151-41 4° du CU, en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements.	
<p style="text-align: center;">L1 (secteur OAP <i>Le Piol</i>)</p>	<p>Réalisation d'un programme de logements comprenant 8 à 10 logements. 100% des logements créés seront des logements locatifs sociaux.</p>
<p style="text-align: center;">L2 (secteur OAP <i>Le Piol</i>)</p>	<p>Réalisation d'un programme de logements comprenant 15 à 20 logements. 50% des logements créés seront des logements locatifs sociaux.</p>
<p style="text-align: center;">L3 (secteur OAP <i>Le Bigourd Est</i>)</p>	<p>Réalisation d'un programme de logements comprenant 4 à 6 logements. 100% des logements créés seront des logements en Prêt Social Location-Accession (PSLA).</p>
<p style="text-align: center;">L4 (secteur OAP <i>Les Rossignols</i>)</p>	<p>Réalisation d'un programme de logements comprenant 16 à 18 logements. 50% des logements créés seront des logements locatifs sociaux, qui devront se situer sur la partie Est du terrain.</p>
<p style="text-align: center;">L5 (secteur OAP <i>Les Malauques</i>)</p>	<p>Réalisation d'un programme de logements comprenant 15 à 17 logements. 60% à 65% des logements créés seront des logements locatifs sociaux. 30% des logements créés seront de catégories T2 et/ou T3 et au minimum 5 logements devront être de plain-pied. Les typologies de logements seront du R+0 sur la partie Sud-Est du terrain et du R+1 sur les parties Ouest et Nord-Est.</p>